



Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 23 mars 2017

Délibération n° B 2017-11

Convention avec le SICTOM du HAUT-JURA relative à la collecte et au traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères : approbation et autorisation de signature à donner au Président

Membres en exercice : 5
Présents : 4
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 20/2/2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois mars, à quatorze heures et trente minutes, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni sur convocation de son Président Monsieur Clément PERNOT, et sous la présidence de Monsieur Bernard AMIENS, Premier Vice-Président, en application des dispositions de l'article L 1424-30 du CGCT.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS, Messieurs Bernard AMIENS, François GODIN, Daniel BOURGEOIS.

Etait excusé : Monsieur Clément PERNOT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° B 2016-14 du 29 mars 2016 relative à la convention avec le SICTOM du Haut-Jura concernant la collecte et au traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères dont les producteurs ne sont pas les ménages, l'approuvant et autorisant son Président à la signer ;

Vu la convention précitée signée le 3 février 2016 et arrivée à échéance le 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2016-26 du 15 décembre 2016, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après ;

Le SICTOM du Haut-Jura assure la collecte et le traitement des déchets produits par les centres d'incendie et de secours situés sur son périmètre d'intervention. Dix CIS sont concernés, à savoir :

- | | |
|-------------------------|---------------------------------|
| - SAINT-CLAUDE | - SAINT- LAURENT- EN- GRANDVAUX |
| - MOREZ | - VIRY |
| - LE LIZON (St LUPICIN) | - BOIS D'AMONT |
| - MOIRANS- EN- MONTAGNE | - LONGCHAUMOIS |
| - LES ROUSSES | - MORBIER |

Les déchets à traiter rentrent dans la catégorie des « *déchets assimilables aux ordures ménagères dont les producteurs ne sont pas les ménages* », ils font l'objet d'une redevance spéciale instaurée par la loi du 13 juillet 1992. Cette redevance était jusqu'au 31 décembre 2002 perçue par les communes elles-mêmes. A partir de 2003 le SICTOM du Haut-Jura se substitue aux communes et perçoit directement la redevance.

Les modalités liées à la collecte, au traitement, au calcul et au versement de la redevance spéciale sont alors consignées dans une convention établie entre le syndicat et le SDIS. La précédente convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2016.

La redevance est calculée sur la base d'un volume d'enlèvement annuel moyen fixé à 66 060 litres (volume inchangé par rapport à la convention précédente) auquel s'applique un tarif voté annuellement par le comité syndical. A partir de cette année, le Comité Syndical a décidé de la mise en œuvre d'un tarif différencié (0,021 €/l en bac gris et 0,017 €/l en bac bleu).

Ainsi, pour 2017 le montant de la redevance s'élève à 1 387,26 €, il était de 1 360,84 € en 2016. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2017.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'approuver cette convention avec le SICTOM du Haut-Jura relative à la collecte et au traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères des dix CIS précités, et de m'autoriser à la signer.

DECISION N° B 2017-11 DU 23 MARS 2017

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention avec le SICTOM du Haut-Jura relative à la collecte et au traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères, ci-jointe, et autorise son Président à la signer.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le 31 MARS 2017
Affiché le - 3 AVR. 2017
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 1er trimestre 2017

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT